



n° de l'acte : 2026-136

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de manifestation

Soirs d'été – centre-bourg - jeudi 13 août 2026

Événement organisé par la mairie en partenariat avec les Amitiés mendulphines, Enfant Ty-Âge, Gym détente loisirs, les Mendul'Zelles, Noël en fête et Retraite sportive Mès couleurs.

Le maire de Saint-Molf,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants.

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 - version en vigueur depuis le 17 février 2022

Modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022 - art. 1 - La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'organisateur est autorisé à occuper le centre-bourg, devant la mairie, en vue d'y organiser une soirée « Soirs d'été » ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le jeudi 13 août 2026 à partir de 14h jusqu'au vendredi 14 août à 1h ;

Article 3 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Les véhicules des visiteurs seront stationnés sur des parkings spécialement aménagés pour la circonstance.

- L'organisateur, mettra en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation

- L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'organisateur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins, et l'accès aux habitations des riverains.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité

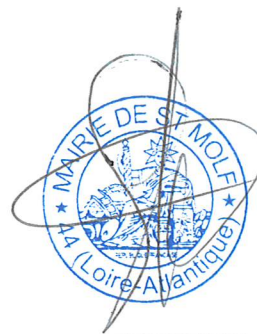
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :



- Au Chef de Brigade de la Gendarmerie de Guérande,
- À la Police Pluri communale
- À l'organisateur.

Fait à Saint-Molf, le 4 août 2026

Le Maire,
Stéphane PERRARD



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Publié au registre des arrêtés du Maire le : Affiché en Mairie le :

Transmis à la police pluri communale et à la gendarmerie de Guérande par mail le :

Notifié à l'intéressé le Signature de l'intéressé :

